

Mémoire présentée par la Coopérative d'habitation Milton-Parc, à la Commission sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

La Coopérative d'habitation Milton-Parc, est établie depuis vingt quatre ans dans le quartier du même nom, elle fût et l'est toujours intéressée à tout ce qui touche de près ou de loin la qualité de vie de son voisinage et des affaires de la Ville. Pour ceux qui ne connaissent pas le passé de notre coop, je me permets de noter que nos membres, de même que notre voisinage, ont toujours souscrit aux valeurs citoyens, ceci a toujours préoccupé notre communauté, ce qui nous a permis de bâtir un ensemble de coopératives et des OSBL d'habitation, des maisons de chambres et des organismes communautaires. Cet ensemble est unique en Amérique du Nord. Les idéaux que nous partageons sont : la démocratie municipale, la conservation du patrimoine, le développement durable, la paix, l'écologie et l'environnement. Ce qui nous distingue : la diversité culturelle, la proximité du Centre ville, la proximité de la montagne, des hôpitaux, des universités, de la culture et le parti pris de Montréal.

Nous considérons que cette consultation sur un projet d'une Charte montréalaise des droits et responsabilités comme une démarche unique au Canada et même sur le continent à laquelle nous avons décidé de participer. En tant que citoyen, nous avons le souci d'apporter nos commentaires et suggestions, de la manière la plus succincte en espérant d'enrichir le contenu de la Charte. Si nous avons oublié, quelques fois, le féminin ce n'est pas par oubli, c'est que rédacteur est négligent.

Pour nous, une charte, plus qu'un projet de loi reflète, à notre avis, un compromis entre la loi et les citoyens. Elle tend à protéger l'individu contre l'arbitraire des lois, elle doit refléter l'intérêt de tous et finalement, elle doit être perfectible. Une charte des droits, en principe, doit avoir préséance sur d'autres règlements municipaux. Nous croyons que la Charte doit le refléter.

PROPOSITIONS.-

Notre première recommandation serait que la Ville ajoute à la Charte une disposition qui demandera à l'Assemblée Nationale du Québec, que la Charte des droits et responsabilités soit incorporée à la Charte de la Ville, et qui déclare qu'elle ne peut être amendée ou abrogée sans l'accord de la dit Assemblée. Donc, l'administration de la Ville doit appuyer une telle demande.

Notre deuxième tient à l'ambiguïté du chapitre 3 (Vie culturelle). Nous croyons que le contenu de patrimoine et droits culturels n'est pas le même et encore moins que la vie culturelle et patrimoine soient la même chose. Nous comprenons que les droits culturels sont ceux qui permettent tout citoyen, moyennant finance ou gratuité, de jouir de l'ensemble de moyens mis à sa disposition par la Ville ou les institutions, officielles ou privées, détentrices du patrimoine ou pas. Le patrimoine, soit collectif (musées, parques...) ou privé (La Ronde, universités, etc.), est un ensemble de lieux, équipements, constructions, documents qu'on qualifie d'historiques, muséologique, architectural, naturel ou scientifique, et que la Ville ou les institutions agréées doivent acquérir, entretenir, valoriser, diffuser ou démontrer tout autre engagement, pour que la vie culturelle de chaque citoyen s'enrichisse.

Pour cela nous croyons que les articles 16 et 17 doivent être réaménagés et même doivent être scindés en deux chapitres distincts. L'un régissant la vie culturelle, l'autre le patrimoine. La vie culturelle n'a jamais été synonyme de patrimoine, mais elle a servi, quelques fois, à sa sauvegarde. Nous comprenons qu'il est bien commode, pour ceux qui ont l'esprit un peu démagogique, d'entretenir certaines ambiguïtés, mais nous croyons nos commissaires capables de clarifier cette confusion, si confusion il y a. La jouissance de la vie culturelle, la participation des citoyens, l'accessibilité à la culture, la promotion et la multiplicité des pratiques culturelles, l'amélioration des bibliothèques et maisons de la culture, et les lieux de fête ou manifestation populaire font partie de la vie culturelle.

Le patrimoine, qu'il soit culturel, historique scientifique, architectural ou naturel est plus du domaine de l'héritage commun, et donc une responsabilité des autorités envers ses concitoyens, il doit être, donc, un engagement de la Ville. Ainsi la Ville doit sauvegarder, enrichir, accroître, diffuser et faciliter l'accès.

Lors des rencontres avec d'autres groupes nous avons retenu plusieurs modifications que nous appuyons et suggérons, dont :

L'article 15(h) – pourrait être modifié comme suit " fournir et développer un nombre adéquat de parcs, de loisir et d'équipements collectifs et en assurer le maintien sécuritaire et fonctionnel pour le bénéfice des citoyens »

À l'article 19(c)- Ajouter « ...Chez les citoyens et les citoyennes envers l'environnement et le développement durable »

Au chapitre 5 – Modifier le titre par «Sécurité personnelle » et l'article 20 pourrait être modifié comme suit «...jouissent d'un droit à la sécurité personnelle et participent avec l'administration à un effort collectif visant à contrer la violence physique et psychologique, le manque de savoir-vivre et ainsi, assurer la jouissance de ce droit ». Aussi modifier l'article 21, en ajoutant «...la sécurité physique et psychologique des citoyens... ».

Amender l'article 13(a) comme suit «réglementer le droit d'initiative des citoyens à appeler des mesures municipales par le biais d'une pétition d'un référendum ou d'autres moyens, entre autres en ce qui concerne l'adoption, l'abrogation ou l'amendement d'un règlement d'intérêt général ».

Au même article ajouter le sous paragraphe (i) «informer et former les employés à la promotion, à l'application et au respect des droits établis par cette charte ».

Dans l'article 24 les arrondissements ne sont pas mentionnés, on devrait les inclure entre «...lie la Ville, les arrondissements (les nommer), les sociétés paramunicipales...

Pour bien refléter l'idée contenue dans les paragraphes 11 et 12 du Préambule et la partie 1, art. 11, l'article 28 pourrait être amendé en ajoutant le sous paragraphe © «interpréter l'application des droits établis dans la Charte de façon équilibrée de manière à ce qu'ils ne contreviennent ou ne briment aucun droit établi dans cette même Charte ».

Comme point final, nous avons noté, avec nos partenaires , des différences d'expression ou de construction des phrases inadéquates, et quelques fois un manque de cohésion et de cohérence dans les versions autant anglaise et française. Comme il s'agit encore d'un projet, nous espérons que vous feriez appel à un bon rédacteur et à un bon conseiller juridique. Merci.

Présenté par : Angel Martinez , Responsable du Comité des relations externes

Coopérative d'habitation Milton-Parc
Casier postal 845, succursale Place du Parc
Montréal, Qc H2X 4A6